

**LES IMPACTS DE LA LOI 2019-828 DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE....
LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL DE MOINS EN MOINS PRIS EN COMPTE !**

Les conséquences pour les personnels :

- Suppression des CHSCT et de leurs missions dédiées en matière d'hygiène, de santé et de conditions de travail au profit d'une nouvelle instance, le Comité social décliné pour chaque versant (voir Comité social), ce qui remet en cause de fait la qualité de la prise en compte des risques professionnels.
- Remise en cause du rôle spécifique des représentantes et représentants des personnels en matière de prévention.

Les dates d'application :

- Prochain renouvellement des instances représentatives (2022).

Les actions à engager soutenues par la FA-FPT :

- En supprimant les CHSCT, le Gouvernement affiche sa volonté de réduire la place occupée par les questions de Santé, de prévention, de sécurité au sein de la Fonction publique.
- La **FA-FPT** s'est opposée à cette suppression tout au long des discussions sur le projet de loi dénonçant l'incohérence d'une telle disposition alors que le Gouvernement prétend renforcer la lutte contre les risques psychiques et physiques liés aux conditions de travail.
- La création d'une simple formation spécialisée dédiée à ces questions, émanation des futurs Comités sociaux (voir Comité social) est une remise en cause sans précédent de l'expertise acquise par les personnes qui siégeaient jusque-là dans les CHSCT.

La **FA-FPT** mettra tout en œuvre pour qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail soit créée dans tous les établissements, administrations et collectivités quel que soit le nombre d'agentes et d'agents.

Pour mémoire, ce seuil de création obligatoire est de 200 agentes ou agents dans le versant territorial, pour le versant hospitalier et celui de l'État ce seuil sera fixé par décret en Conseil d'État.